

*Service des finances*  
*DF/IC/2023/*

### **DECISION MUNICIPALE N°2023/232**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Vu** la proposition de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES pour l'acquisition d'un logiciel d'observatoire financier territorial « Repères »,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** que la Ville souhaite acquérir un logiciel pour l'analyse des finances d'un territoire, et donc la comparaison avec d'autres collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant des prestations est inférieur au seuil de publicité et mise en concurrence préalables,

**Considérant** que la prestation inclut :

- Pour la première année : l'acquisition, la formation et l'hébergement, pour un montant de 2 780,91 € HT, soit 3 337,09 € TTC (TVA 20 %),
- Pour les années ultérieures : la maintenance, la mise à jour et l'hébergement, pour un montant annuel de 466,08 € HT, soit 559,29 € TTC (TVA 20 %),

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 55, rue Boissonade – 75014 PARIS, pour l'acquisition et la maintenance du logiciel « Repères », conformément au contrat annexé.

Le contrat est conclu pour une période initiale courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement pour trois années civiles sans que la durée totale du marché ne dépasse quatre ans.

Le coût des prestations est :

- Pour la première année : l'acquisition, la formation et l'hébergement, pour un montant de 2 780,91 € HT, soit 3 337,09 € TTC (TVA 20 %),
- Pour les années ultérieures : la maintenance, la mise à jour et l'hébergement, pour un montant annuel de 466,08 € HT, soit 559,29 € TTC (TVA 20 %), montant révisable à chaque période de reconduction.

**Article 2 :** De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **02 MAI 2023**



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le **03/05/2023**